

PORTANT COMPOSITION DU JURY DE LA LICENCE ACCÈS SANTÉ (LAS2)

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation,
Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
Vu le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de la 2^{ème} année de la Licence Accès Santé (LAS 2) mention « Activité Physique Adaptée et Santé » de l'UFR STAPS comme suit :

Licence Accès Santé (LAS) mention « Activité Physique Adaptée et Santé » Niveau 2

Membres du jury :

Julien VERNEY, Président du jury, MCF
David THIVEL, Vice-président du jury, PU

Semestre 3 :

Philippe VASLIN, MCF
Cathy ROLLAND, MCF
Nathalie BOISSEAU, PU
Lore METZ, MCF
Méline BAILLY, MCF
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Semestre 4 :

Lore METZ, MCF
Philippe VASLIN, MCF
Géraldine FAUGERON, Enseignant contractuel
Antoine BONNEMAIN, MCF
Sébastien MAITRE, Enseignant contractuel
Nasser HAMMACHE, PRCE
Olivier CHAVIGNON, PU, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pou délégation

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/01/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 19 JAN. 2023
- Publié le 19 JAN. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.